ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transfert des cendres d'Alexandre Dumas au Panthéon

Question écrite n° 62333

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la ministre de la culture et de la communication si elle envisage de s'associer à la démarche en cours tendant au transfert des cendres d'Alexandre Dumas, au Panthéon, à l'occasion du bicentenaire de sa naissance, en 2002. Cette proposition aurait notamment reçu l'agrément du Président de la République.

Texte de la réponse

Le Président de la République est souverain, en effet, dans la prise de décision. Le ministère de la culture intervient plus tard, en aval. La décision de panthéonisation appartient au Président de la République (décret non délibéré en conseil des ministres mais contresigné par le Premier ministre et le ministre chargé de la culture). L'usage est ainsi établi depuis 1958. Le défunt doit ne pas s'être opposé, dans ses dernières volontés, au transfert de sa dépouille ; s'il y a des ayants droit, ceux-ci doivent consentir expressément à cette translation. Une fois la décision prise, c'est, en revanche, le ministre chargé de la culture qui a dans ses compétences l'organisation des fêtes et des cérémonies publiques. La cérémonie est financée sur les crédits du ministère.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 62333
Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3456
Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5033